Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260618-2026_06_DE_105-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUIN 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	39
Votants	45

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 22/06/2026

L'an 2026, le 18 juin à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 juin 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Evelyne SIMON-GLORY, Christian TOCZE.

Pouvoir(s) : Sandrine GUERCHE pouvoir à Anthony FEVRIER, Jean-Yves JULLIEN pouvoir à François BORDIN, Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT pouvoir à George DUMAS, Isabelle MOREL pouvoir à Odile DELAHAIS, Benoit VIART pouvoir à Johan MORIN.

Absent(s) excusé(s) : Sandrine GUERCHE, Jean-Yves JULLIEN, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Isabelle MOREL, Benoit VIART.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Sébastien LAVOLLÉE, Jean-Luc LEGRAND, Hervé ROUAULT, Benoît SOHIER.

Secrétaire de séance : Olivier IBARRA

N° 2026-06-DELA-105 : Installation des conseillers communautaires de la commune de Cardroc

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260618-2026_06_DE_105-DE

1. Cadre règlementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2026-04-DELA-39 du 16 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes ;

2. Présentation du contexte :

Election des conseillers communautaires :

Aux termes de l'article L. 5211-6 du CGCT, les communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de représentants des communes membres désignés dans les conditions prévues au titre V du livre Ier du code électoral.

Depuis la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux, au suffrage universel direct.

Le code électoral prévoit ainsi que *"nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou d'arrondissement".*

Le nombre de conseillers communautaires :

L'année précédent chaque renouvellement, dans chaque EPCI à fiscalité propre, **un arrêté préfectoral** fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes doit être **pris avant le 31 octobre**. Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes pouvaient procéder, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2025, **la composition du conseil communautaire** de la Communauté de communes Bretagne romantique a été fixé à **50 conseillers titulaires et 10 conseillers suppléants** compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Lors de l'installation des conseillers communautaires de la Communauté de communes Bretagne romantique le 16 avril 2026, la commune de Cardroc n'avait pas élu ses conseillers municipaux. A la suite des élections municipales qui se sont déroulées dans la commune le 31 mai 2026, et de l'installation du nouveau conseil municipal, le 5 juin dernier, il peut dorénavant être procédé à l'installation de :

- Madame Marie-Thérèse CAKAIN, Titulaire ;
- Monsieur Jean- Gabriel BERTHELEME, Suppléant.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation des élus communautaires de la commune de Cardroc.

Le secrétaire de séance
Olivier IBARRA
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé